



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2023-02

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2023-02-01-00002 - Décision portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-01-00002

Décision portant rejet de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DECISION-DVSS- QSPHARMBIO – 2023/004

Portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** L'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté n° DS/2021-088 en date du 31 août 2021 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ;
- VU** La demande déposée le 06 décembre 2022 par Monsieur VAUDOU Guillaume, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 100 avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) exploitée sous la licence n°95#001112 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://grande-pharmacie-persan.apothical.fr> ;
- VU** Le rapport d'instruction en date du 13 décembre 2022 ;
- VU** La déclaration annuelle de chiffre d'affaires effectuée le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT Que le nombre de pharmaciens adjoints exerçant dans l'officine est insuffisant au regard de la réglementation relative au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

CONSIDÉRANT Que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament peut requérir des compétences, du temps pharmaceutique supplémentaire et également conduire à un développement de l'activité de l'officine, par conséquent de son activité globale ;

CONSIDÉRANT Que la description des conditions d'exploitations du site et de ses fonctionnalités ne permettent pas de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les éléments d'identifications de l'officine ;

CONSIDÉRANT

L'absence de réponse du pharmacien titulaire au rapport d'instruction en date du 13 décembre 2022 ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er}**

La demande susvisée de Monsieur VAUDOU Guillaume, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 100 avenue Jacques Vogt à PERSAN (95340) exploitée sous la licence n°95#001112 est rejetée.

ARTICLE 2

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis le, 01 février 2022

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNÉ

Cécile SOMARRIBA